



Décision du Président n° DEC003-2026
relative à la conclusion d'un marché passé selon la
procédure sans publicité ni mise en concurrence
préalables pour
MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION
ET LE SUIVI D'UN MARCHE PUBLIC DE MEDECINE PREVENTIVE

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n°143 DE 19112020 du Conseil d'Administration réuni le 19 novembre 2020, reçue en Préfecture des Pyrénées-Orientales le 24 novembre 2020,

Vu les demandes de devis effectuées auprès des sociétés UGAP (77 420 CHAMPS-SUR-MARNE), Consultassur (56 000 VANNES), RISK Partenaires (54 200 TOUL), ALCEGA Conseil (34 090 MONTPELLIER), NRC Conseil (13 550 NOVES), MPC Marchés Consultants (89 320 VILLIERS-LOUIS), Convergencia Conseil (26 400 GRANE), CKS Santé (75 002 PARIS), IPSO FACTO (31 200 TOULOUSE) concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi d'un marché public de médecine préventive ;

Vu le devis établis par les cabinets NRC Conseil (13 550 NOVES), Convergencia Conseil (26 400 GRANE) et CKS Santé (75 002 PARIS) ;

Considérant qu'un marché public de prestation de service doit être conclu pour confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi d'un marché public de médecine préventive qui devra entrer en exécution au 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant la possibilité de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000,00 euros hors taxes ;

Considérant que l'offre reçue par le cabinet Convergencia Conseil (26 400 GRANE) pour un montant de **10 968,75 € HT soit 13 162,50 € TTC** répond de manière très satisfaisante aux besoins du CDG66 en vue de l'accompagnement pour préparer et mener la consultation puis suivre la bonne exécution du marché de médecine préventive ;

DECIDE

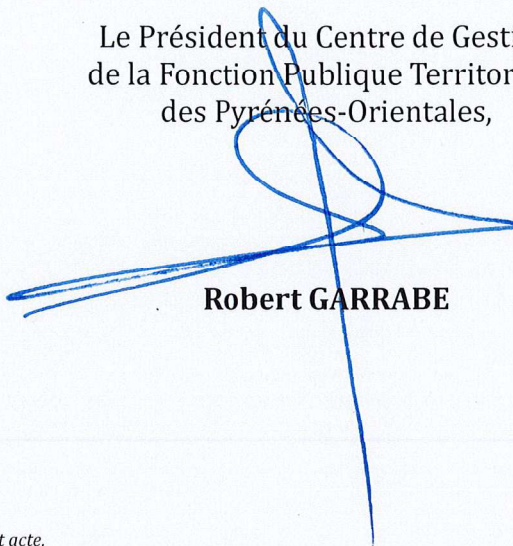
Article 1^{er} : Un marché de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi d'un marché public de médecine préventive est attribué au cabinet Convergencia Conseil (26 400 GRANE) pour un montant de **10 968,75 € HT soit 13 162,50 € TTC**.

Article 2 : Les crédits sont ouverts au budget du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées Orientales, au chapitre 011.

Article 3 : Le marché est rattaché à un ensemble homogène de services.

À Perpignan, le **26 FEV. 2026**

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,



Robert GARRABE

Le Président :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,*

Date de transmission au contrôle de légalité : **26 FEV. 2026**

Date de mise en ligne sur le site <https://cdg66.fr/>: **26/02/2026**